



CHALLENGE VTT
54 88
DEPARTEMENTAL

**REGLEMENT DU CHALLENGE VTT
DEPARTEMENTAL 54-88**

SAISON 2024

MISE A JOUR AU 21/03/2024



Table des matières

Article 1. Définition	3
Article 2. Participants	3
Article 3. Epreuves	3
Article 4. Attribution du nombre de points.....	3
Article 5. Classement	4
Article 6. Mise en grille.....	4
Article 7. Publication des résultats.....	4
Article 8. Récompenses.....	4
Article 9. Sanctions.....	4

Article 1. Définition

Pour éviter des déplacements lointains et des frais importants, il a paru judicieux d'inciter les jeunes licenciés à s'inscrire sur les épreuves des deux départements 54 et 88 ; MEURTHE ET MOSELLE et VOSGES en complément de la COUPE GRAND EST.

Pour tous les cas non traités dans le présent règlement, le règlement régional des Championnats du Grand Est XCO, XCE et DH font foi ou, à défaut la réglementation de la Fédération Française de Cyclisme ou celle de l'Union Cycliste Internationale.

Article 2. Participants

La participation au Challenge est ouverte uniquement aux compétiteurs licenciés dans les départements 54 et 88.

Les catégories récompensées seront les garçons et filles en U 11 – U 13 – U 15.

Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation dans les catégories.

Article 3. Epreuves

Pour les U11-U13-U15, ce challenge par points porte initialement sur 9 épreuves XCO et TECHNIQUE sur les 2 départements sous réserve d'annulation ou de rajout d'épreuves supplémentaires.

Suite à l'annulation de l'épreuve BLENOD VTT qui aurait dû avoir lieu le 23 juin 2024, ce challenge porte maintenant sur 8 épreuves XCO et TECHNIQUE sur les 2 départements.

Nous avons décidé de mettre en place un joker qui pourra être joué sur l'une des 8 épreuves. Pour le classement général, nous retiendrons uniquement les 7 meilleurs résultats.

Le challenge VTT Départemental 54-88 se dispute donc en 7 manches.

DATE	CLUB	LIEU	DISCIPLINE	CATEGORIE
06/04/2024	EVOLUTION VTT ST DIE	Saint-Dié (88)	DH	U11/U13/U15
13/04/2024	VTT FUN CLUB	Villers-lès-Nancy (54)	XCO	U11/U13/U15
13/04/2024	VTT FUN CLUB	Villers-lès-Nancy (54)	XCE	U11/U13/U15
20/04/2024	FR FAULX WAGON DH	Faulx (54)	DH	U11/U13/U15
15/06/2024	REMIREMONT VTT	Remiremont (88)	TRIAL	U11/U13/U15
15/06/2024	REMIREMONT VTT	Remiremont (88)	DH	U11/U13/U15
16/06/2024	REMIREMONT VTT	Remiremont (88)	XCO	U11/U13/U15
23/06/2024	BLENOD VTT	Blénod (54)	XCO	U11/U13/U15
08/09/2024	LA VOGUE VTT	Xertigny (88)	XCO	U11/U13/U15

Article 4. Attribution du nombre de points

Le challenge VTT Départemental 54-88 se dispute en 9 manches pour les U11-U13-U15 qui donnent lieu à attribution de points pour les 50 premiers participants de chaque épreuve selon le barème suivant :

1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème
150	147	144	141	138	135	132	129	126	123
11ème	12ème	13ème	14ème	15ème	16ème	17ème	18ème	19ème	20ème
120	117	114	111	108	105	102	99	96	93
21er	22ème	23ème	24ème	25ème	26ème	27ème	28ème	29ème	30ème

90	87	84	81	78	75	72	69	66	63
31er	32ème	33ème	34ème	35ème	36ème	37ème	38ème	39ème	40ème
60	57	54	51	48	45	42	39	36	33
41er	42ème	43ème	44ème	45ème	46ème	47ème	48ème	49ème	50ème
30	27	24	21	18	15	12	9	6	3

Au-delà de la 50^{ème} place, les participants auront 1 point.

Article 5. Classement

Le coureur ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré **vainqueur** à l'issue de l'ensemble des courses. Il sera déclaré **leader** en cours du challenge VTT Départemental 54-88.

En cas d'ex æquo, il sera tenu compte :

- du plus grand nombre de participations,

En cas de nouvelle égalité :

- du plus grand nombre de meilleures places obtenues,

Le classement général sera établi sur les 7 meilleurs résultats. Un joker est mis en place pour les U11-U13-U15.

Article 6. Mise en grille

Le placement sur la grille de départ se fera en fonction du comité régional et non en fonction du classement de ce challenge.

Article 7. Publication des résultats

Le classement du Challenge à l'issue de chaque épreuve fera l'objet d'une publication sur le site internet de chacun des deux Comités Départementaux de Cyclisme et sur facebook, ainsi que le classement général.

Article 8. Récompenses

Une récompense sera attribuée aux trois premiers de chaque catégorie filles et garçons sous forme de bons d'achat :

- 1er la somme de 60 €
- 2ème la somme de 50 €
- 3ème la somme de 40 €

Article 9. Sanctions

Le coureur faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec mise hors course ou déclassement pour une infraction au règlement se verra retenir les points qu'il aura acquis dans le challenge. Les points perdus par le coureur sanctionné ne pourront en aucun cas être attribués à un autre coureur.